



المركز التونسي للإقتصاد  
Observatoire Tunisien de l'Economie

**briefing paper | N°3**

# Transition économique, dérégulation et résistances en Tunisie:

Comprendre les enjeux du rapport « corruption et régionalisme » de l'ICG

**Observatoire Tunisien de l'Economie**

**11/07/2017**

# Synthèse

Le 10 mai 2017, le président de la République tunisienne Béji Caïd Essebsi a fait un discours suite à la montée et la convergence de mouvements sociaux dans tout le pays : le mouvement « El Rakh la » visant à récupérer la souveraineté nationale sur les ressources pétrolières dans la région de Tataouine et qui s'est étendu à d'autres régions intérieures ayant des ressources naturelles (Kebili, Gabes) et le mouvement «Manich Msameh » qui vise à bloquer le passage de la loi sur la réconciliation économique, loi de blanchiment des hommes d'affaires et fonctionnaires corrompus sous la dictature de Ben Ali. C'est dans ce cadre très tendu politiquement que l'International Crisis Group (ICG) a publié son rapport, au même moment que le discours de Béji Caïd Essebsi, dénommé « La transition bloquée : corruption et régionalisme en Tunisie ». Derrière le thème de la corruption et du régionalisme se cache en réalité la promotion d'une réforme structurelle défendue par la Banque Mondiale depuis 2011 : la dérégulation de l'économie tunisienne. Dans notre étude intitulée « Transition économique, dérégulation et résistances en Tunisie-Comprendre les enjeux du rapport de l'ICG », nous offrons un nouveau cadre d'analyse dans lequel le lecteur peut inscrire le rapport de l'ICG, et de manière générale, ceux des organisations internationales qui cherchent à influencer les politiques publiques en Tunisie. Dans le cadre de notre étude, nous offrons ainsi un cas d'étude pratique des méthodes peu enviables que ces organisations utilisent afin de promouvoir leur agenda. La première partie de cette étude présente la réforme structurelle défendue par la Banque Mondiale et les méthodes et théories qu'elle utilise pour la promouvoir, la deuxième partie présente le cadre d'analyse régionaliste et les méthodes utilisées par ICG pour promouvoir cette même réforme.

La réforme de dérégulation de l'économie est communément nommée «simplification des procédures d'investissement ». Il ne s'agit pas uniquement de supprimer ou simplifier les aspects « bureaucratiques » de l'administration tunisienne qui est une réforme indispensable. Il s'agit d'englober, en plus des aspects « bureaucratiques », la réforme du code d'investissement et la suppression d'un maximum de mesures de régulation qui limitent l'accès au marché aux entreprises étrangères : les autorisations pour investir dans les secteurs où le capital étranger dépasse 50 % et les autorisations préalables dans les secteurs tels que la pêche, les forages d'eaux, l'enfance etc. Cette opération de dérégulation a été entamée en Tunisie dès 2011 par le cabinet Scott H. Jacobs, dans le cadre des réformes promues par la Banque Mondiale, à travers « la stratégie de la guillotine ». La stratégie de la guillotine a pour but de supprimer en un temps record le maximum de mesures de régulation (dont les autorisations) sur la base d'une justification : la théorie de la capture. La théorie de la capture caractérise la corruption via la capture de la réglementation par des intérêts privés pour s'enrichir : le législateur/ autorité réglementaire devient un agent entièrement au service des intérêts des entreprises. Pour limiter l'action des groupes de pression pour des intérêts privés au détriment de l'intérêt général, les tenants de cette théorie préconisent une solution radicale qui consiste à retirer à l'État le droit de réguler. Or, les recommandations pour pallier à ces mécanismes de corruption pourraient être toutes autres comme par exemple réglementer l'activité de ces groupes de pression ou sanctionner les agents administratifs etc.

Afin de promouvoir la dérégulation comme solution à la capture de l'Etat et convaincre l'opinion publique et les décideurs tunisiens, la Banque Mondiale a publié un rapport « All in the Family » en soulignant la capture de la réglementation par le clan Ben Ali avant la révolution pour s'enrichir à partir de méthodes peu éthiques et d'informations falsifiées. Suite à l'échec de la stratégie de la guillotine basé sur la théorie de la capture appliquée à l'opposition ancien régime/révolution (rapport All in the family), l'ICG reprend cette même théorie pour recommander la dérégulation, mais cette fois en l'appliquant à l'opposition régions favorisées/défavorisées en Tunisie dans son dernier rapport « transition bloquée en Tunisie : corruption et régionalisme ». Cependant, ce cadre d'analyse opposant une élite capturant les réglementations économiques issue des régions favorisées et une classe émergente cantonnée dans l'informel ou la contrebande, issue des régions défavorisées, est inopérant au regard des faits et omet plusieurs éléments structurels. Entre autres, à aucun moment la corruption des sociétés étrangères ou transnationales n'est prise en considération dans le rapport d'ICG ni les privilèges exorbitants dont bénéficient les entreprises à capitaux majoritairement étrangers dites non résidentes à travers la loi 72. Les sociétés multinationales étrangères capitalisent souvent sur des mécanismes institutionnels faibles pour suborner les fonctionnaires de l'État et obtenir des privilèges injustifiés ou des positions de rentes.

A travers des procédés orientalistes, le rapport d'ICG véhicule un système de représentation où les forces vives du pays sont représentées comme essentiellement paresseux, rentiers ou corrompus afin de délégitimer toutes les forces de résistances à leur agenda. En effet, ces deux institutions font appel à des tactiques de propagande très sophistiquées (biais, généralisation, suspicion, falsifications, rumeurs, etc.) dans le but de saper le moral des forces vives du pays qui résistent à cet agenda : les agents de l'administration qui résistent à la réforme de la guillotine seraient tous entre les mains d'hommes de l'ombre corrompus ; les mouvements sociaux, depuis les émeutes du pain de 1984, sont délégitimés et ne seraient finalement que des marionnettes corrompues servant de levier de négociations à des hommes d'affaires et des contrebandiers tout aussi corrompus ; et enfin, les entrepreneurs tunisiens, du Nord au Sud, ne seraient que des fainéants qui ne cherchent qu'une rente de situation en mettant la main sur l'administration corrompue.

Les décideurs publics et les parties prenantes tunisiennes doivent remettre en cause le capital de crédibilité d'institutions telles que la Banque Mondiale ou l'ICG à fournir des analyses fiables et basées sur des faits réels à l'heure où ces dernières n'hésitent pas à falsifier ou manipuler les sources ou encore biaiser leurs études par des méthodes non éthiques. Enfin, les recommandations de ces deux institutions, bien qu'ayant l'apparence de neutralité, relèvent d'une ingérence grave dans les affaires politiques tunisiennes en prenant le parti de la force politique susceptible d'adhérer le plus à leur agenda de dérégulation de l'économie selon l'opportunité. Ainsi, le deal proposé par l'ICG est le suivant : blanchir les hommes d'affaires corrompus dans le cadre de la loi sur la réconciliation nationale tout en mettant en place un futur système de blanchiment d'argent sale à travers des fonds d'investissements publics-privés en échange d'un soutien de ces hommes d'affaires à l'opération de dérégulation massive de l'économie nationale au profit principalement des multinationales étrangères. Si cet accord est scellé, la Tunisie aura accusé deux défaites majeures simultanément : la première, via la dérégulation de son économie, en cédant l'accès à son marché intérieur aux entreprises étrangères au détriment des entreprises locales sans contrepartie, la deuxième, via la loi sur la réconciliation économique, en légitimant la corruption par son blanchiment légalisé.

A partir de cette analyse, l'Observatoire Tunisien de l'Economie préconise les recommandations générales suivantes :

## Recommandations :

### **Auteurs :**

#### **Jihen Chandoul**

Senior Policy Analyst

[jihen.chandoul@economie-tunisie.org](mailto:jihen.chandoul@economie-tunisie.org)

#### **Chafik Ben Rouine**

Senior Policy Analyst

[chafik.benrouine@economie-tunisie.org](mailto:chafik.benrouine@economie-tunisie.org)

- Renforcer l'élaboration des politiques publiques sur la base d'une expertise et d'une réflexion nationale spécifique aux problèmes de développement de la Tunisie en privilégiant les centres de recherche, laboratoires, instituts nationaux existants et en renouant ainsi la sphère décisionnelle avec la sphère de la recherche.
- Restreindre la coopération internationale à des sujets techniques et non politiques, uniquement en appui à la recherche nationale et non plus au centre de l'élaboration des politiques publiques.
- Questionner la fiabilité et la crédibilité des travaux de la Banque Mondiale et d'ICG dont la neutralité n'est pas assurée.
- Ne pas adopter la loi sur la réconciliation économique qui incite à la fraude via des amnisties conséquentes et régulières et instaure un climat d'impunité favorable au développement de la corruption.

# Introduction

Le mois de Mai 2017 a été le théâtre de très fortes tensions sociales en Tunisie. Les habitants du Sud de la Tunisie, ayant entrepris une mobilisation sans précédent visant à récupérer la souveraineté nationale sur les ressources pétrolières, ont fait vaciller les fondements de l'ordre social inégal établi depuis des décennies. En parallèle, le projet de loi de réconciliation économique défendu par la Présidence de la République, qui vise à amnistier sur le plan pénal et économique les hommes d'affaires et fonctionnaires corrompus sous l'ancien régime de Ben Ali, butait face à une forte résistance des mouvements sociaux, avec à sa tête le collectif Manish Msameh. Une convergence entre les deux mobilisations commençait à prendre forme quand le Président Béji Caïd Essebsi décida de prononcer un discours enflammé défendant à la fois son projet de réconciliation économique et l'envoi de l'armée dans le Sud afin de protéger les sites pétroliers. C'est dans ce cadre très tendu politiquement que l'International Crisis Group (ICG) a publié son rapport, au même moment que le discours de Béji Caïd Essebsi, dénommé « La transition bloquée : corruption et régionalisme en Tunisie ». Derrière le thème de la corruption et du régionalisme se cache en réalité la promotion d'une réforme structurelle défendue par la Banque Mondiale depuis 2011 : la dérégulation de l'économie tunisienne. Ainsi, l'objectif de notre analyse est d'offrir au lecteur un nouveau cadre d'analyse dans lequel inscrire le rapport de l'ICG et, de manière générale, ceux des organisations internationales qui cherchent à influencer les politiques publiques en Tunisie. Nous offrons ainsi un cas d'étude pratique des méthodes peu enviables de ces organisations afin de promouvoir leur agenda.

## 1. Dérégulation de l'économie : Théorie de la capture, clan de Ben Ali et Rapport de la Banque Mondiale « All in the family »

### a. La dérégulation à travers la stratégie de la guillotine

#### Objectif : Réforme de Dérégulation

La réforme, communément nommée dans les textes officiels ou dans les documents de la Banque Mondiale ou du FMI « simplification des procédures d'investissement » ou encore « simplification des procédures administratives, douanières et fiscales », est une réforme qui a été promue en Tunisie par le Groupe de la Banque mondiale depuis 2010<sup>1</sup>, incluant la réforme du code d'investissement, avant le déclenchement du processus révolutionnaire. Cette réforme a été relancée à partir de 2011<sup>2</sup>, sous le gouvernement de transition de Beji Caïd Essebsi et a continué avec les gouvernements successifs jusqu'à aujourd'hui, du gouvernement de Hamadi Jebali à celui de Youssef Chahed.

La « simplification des procédures d'investissement » est plus qu'une opération de « simplification » : en effet, il ne s'agit pas uniquement de supprimer, alléger ou réduire les aspects « bureaucratiques » de l'administration tunisienne qui est effectivement une réforme indispensable. Il s'agit d'englober, en plus des aspects bureaucratiques, la suppression des mesures de régulation telles que les autorisations pour investir dans les secteurs stratégiques, les mesures d'incitations fiscales et financières, les barrières non-tarifaires qui limitent l'accès au marché aux entreprises étrangères. Il s'agit en réalité d'une opération de dérégulation en un temps record en supprimant le maximum de mesures de régulation. Dans le cadre de cette opération, le code d'investissement a été réformé et adopté en septembre 2016, les décrets d'application sont en cours de modification et de promulgation.

<sup>1</sup> Mena Transition Fund, "TN-IFC-OECD-Set up of Tunisia Investment Authority Proposal" [https://www.menatransitionfund.org/sites/mena\\_trans\\_fund/files/documents/TN20%20Investment20%Authority20%Proposal20%0-including20%amendments20%in20%track20%changes.doc](https://www.menatransitionfund.org/sites/mena_trans_fund/files/documents/TN20%20Investment20%Authority20%Proposal20%0-including20%amendments20%in20%track20%changes.doc)

<sup>2</sup> Ceci est confirmé par Mohamed El Shiaty, Operations Officer à l'IFC (International Finance Corporation) (ou SFI en français, car plus loin elle est citée en tant que SFI) lors de sa présentation au Public-Private Dialogue 2014 Workshop sur la réforme du climat d'investissement en Tunisie. Celui-ci précise : « Le Gouvernement de la Tunisie (GoT) a commencé à examiner le code d'investissement en 2010 avec le Ministère de la planification en prenant les devants sur la rédaction d'un nouveau code d'investissement, cependant, ce travail a été mis à l'arrêt à cause de la révolution. En s'appuyant sur le travail déjà réalisé dans ce domaine, et à la lumière de la nouvelle politique et les priorités du gouvernement actuel en matière d'investissement, GoT souhaitait revoir le code ainsi que d'améliorer le cadre réglementaire et institutionnel de l'investissement. Le bureau de la présidence du gouvernement a formé un groupe de travail avec le ministère de l'Investissement, Ministère des finances, Ministère de la planification et d'autres acteurs pour commencer à travailler sur cette réforme. GoT a demandé le soutien de la SFI dans le processus de révision de la loi et la simplification des procédures d'investissement » <http://publicprivatedialogue.org/workshop202014/Public20%Private20%Dialogue20%in20%Tunisia.pdf>

“ 201FC-OECD20%Set-up20% of20%Tunisia20%Investme nt20%Authority20%Propo sal20%-20%including20%a mendments20%in20%track 20%changes.doc ”

<sup>3</sup> Article 2 : Les investissements dans les activités prévues par l'article premier du présent code sont réalisés librement sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice de ces activités conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Les projets d'investissements font l'objet d'une déclaration déposée auprès des services concernés par l'activité. Ces services sont tenus de délivrer une attestation de dépôt de la déclaration. Les services compétents et le contenu de la déclaration exigée seront précisés par le décret 1 mentionné à l'article premier du présent code. Les investissements réalisés dans certaines activités, ainsi que ceux réalisés dans les autres activités fixées par décret 1, restent soumis à autorisation préalable des services compétents conformément aux conditions et règlements prévus par les lois spécifiques les régissant ».

Article 3 : « Les étrangers résidents ou non résidents sont libres d'investir dans les projets réalisés dans le cadre du présent code. Toutefois, la participation des étrangers dans certaines activités de services autres que totalement exportatrices dont la liste est fixée par décret 1, reste soumise à l'approbation de la commission supérieure d'investissement prévue par l'article 52 du présent code dans le cas où cette participation dépasse %50 du capital de l'entreprise ».

<sup>4</sup> La pêche, le tourisme, l'artisanat, le transport routier y compris ferroviaire, Fabrication d'armes et munitions, le transport maritime, L'acconage, manutention, sauvetage et remorquage maritime, les transitaires, le transport aérien, les communications, l'éducation et l'enseignement, la formation professionnelle, la production et les industries culturelles, l'animation pour jeunes et encadrement d'enfance, crèches et jardins d'enfants, la santé, la promotion immobilière, les conseils agricoles, les parties et pièces détachées, Tissage de tapis mécanique et de moquette, Recyclage et transformation des déchets et ordures, Exécution des puits et forages d'eaux, Organisation des manifestations sportives et de jeunesse, Préparation de vins, Brasseries, malterie, Industrie du tabac, Minoterie, semoulerie, Raffinage des huiles alimentaires, Fabrication de barres, de profilés et ronds à béton, Effilochage, Collecte, transport, tri, traitement, recyclage et valorisation des déchets et ordures du secteur du textile, Note Centres publics d'Internet, Carnaval, Cirque, Publicité et sponsoring dans les projets de loisirs, Note Culture du tabac, Note Fabrication de chaux et ciment, Verre plat.

<sup>5</sup> Transport (Transport terrestre routier des marchandises, Transport collectif routier des voyageurs, Transport ferroviaire, Transport maritime, Transport aérien, Transport par pipe), les communications (Installation électronique et de télécommunication, Distribution de courrier, Services de courrier électronique, Services de vidéo-texte, Services de diffusion radiophonique et télévisuelle, Centres publics d'Internet), le tourisme (Agence de voyages touristiques), L'éducation, l'enseignement et la formation professionnelle, la production et les Industries culturelles (Restauration et animation des monuments archéologiques et historiques, Création de musées, Création de bibliothèques, Projection de film à caractère social et culturel, Musique et danse, Activité de photographe, reportage vidéo et d'enregistrement et développement des films, Centres culturels, Foires culturelles, Création d'entreprises de théâtre), L'animation de la jeunesse et l'encadrement de l'enfance (Crèches et jardins d'enfants, Centres de loisirs pour la famille et l'enfant, Complexes destinés à la jeunesse et l'enfance, Centres de résidence et de camping, Centres de stages sportifs, Centres de médecines sportives, Centres d'éducation et de culture physique, Parcs de loisirs, Publicité et

Un décret stratégique est visé par cette opération de « simplification » à savoir le décret 492-1994, décret d'application des articles 2 et 3 de l'ancien code des incitations aux investissements<sup>3</sup>. Ce décret prévoit une liste régulatrice à savoir une liste d'activités soumises à deux types de mesure de régulation :

- Une liste d'activités soumises à une autorisation préalable par les services concernés (par exemple, les autorisations dans le secteur de la pêche, l'artisanat, les forages d'eaux et puits, les crèches et jardins d'enfants etc.)<sup>4</sup>
- Une liste d'activités soumises à l'approbation du conseil supérieur de l'investissement si le capital étranger dépasse 50% (hors totalement exportatrices). On retrouve par exemple les secteurs du transport, les travaux publics, télécommunications, enfance, etc.<sup>5</sup>

L'opération dérégulation vise ainsi à supprimer drastiquement le nombre d'activités soumises à ces deux types de régulation. Pour ce faire, le gouvernement, a utilisé une méthodologie de travail, intitulé la « stratégie de la Guillotine », programme financé par la Banque Mondiale.<sup>6</sup>

### Moyen : la stratégie de la guillotine

Ne vous méprenez pas, il ne s'agit pas de « couper des têtes » mais bien de « couper des textes ». La stratégie de la Guillotine est une méthodologie « marketée » et développée par Scott H. Jacobs. Scott H. Jacobs<sup>7</sup> est le directeur général de « Jacobs, Cordova and Associates », cabinet privé américain qui a conseillé un certain nombre de gouvernements pour la mise en place de cette méthodologie de réforme « The Regulatory Guillotine™ Strategy »<sup>8</sup>. Cette stratégie vise à supprimer et simplifier jusqu'à cinquante pour cent des réglementations, mesure de régulation ou textes de régulation dans tous les secteurs économiques en un temps court et rapide. L'objectif de cette méthodologie est d'évoluer rapidement d'une économie dite planifiée vers une économie de marché dans le cadre d'une phase transitionnelle rapide.

Un groupe de travail à la Présidence du gouvernement incluant principalement des cadres du premier ministre, du ministère de l'investissement et de la coopération internationale, des finances et du développement régional a été en charge d'assurer la réforme en appliquant la stratégie de la guillotine. Les objectifs officiellement annoncés de la stratégie de la guillotine en Tunisie sont les suivants :

- Ouvrir le marché à de nouveaux acteurs et investisseurs privés à travers la suppression des barrières à l'entrée et des politiques dites « anticoncurrentielles » et « discriminatoires »
- Simplifier/éliminer 25% des 500 formalités aux entreprises ciblées par la réforme
- Créer un cadre efficace et transparent qui encourage l'investissement dans les secteurs clefs.

### Justification de la dérégulation via la stratégie de la guillotine : la théorie de la capture

Cette stratégie trouve son origine dans « la théorie de la capture de la réglementation » ou « théorie de la capture », une théorie initiée par Samuel P. Huntington (1953) et Marver H. Bernstein (1955)<sup>9</sup>, puis formalisée et explicitée par Georges Stigler, économiste américain proche de Milton Friedman (1971) et Peltzman (1976)<sup>10</sup>.

Pour résumer, cette théorie analyse la réglementation comme le résultat des relations entre les entreprises et le législateur et/ou l'autorité réglementaire et donc analyse le rapport de force et notamment l'influence des groupes de pression servant les intérêts privés. Cette approche est connue sous le nom de la théorie de la capture de la réglementation, parce que le législateur/ autorité

sponsoring dans les projets de loisirs), Travaux publics (Conception, réalisation et suivi d'ouvrages de génie Stricts et de génie civil, de bâtiments et d'infrastructure, Prospection, sondage et forage autres que pétroliers), La promotion Immobilière (Projets d'habitation, Bâtiments destinés aux activités économiques), Service informatique (Banques de données et services télématiques), Autres services (Services topographiques, Electricité de bâtiment, Pose de carreaux et de mosaïque, Pose de vitres et de cadres, Pose de faux plafond, Façonnage de plâtre et pose d'ouvrages en plâtres, Etanchéité des toits, Entreprise de bâtiment, Traduction et service linguistique, Services de gardiennage, Organisation de congrès, séminaires, foires et expositions, Editions et publicité)

<sup>6</sup> <http://regulatoryreform.com/project/tunisia-regulatory-governance/>  
[http://regulatoryreform.com/wp-content/uploads/09/2014/Cordova\\_Cesar\\_CV\\_JCA\\_Sep2014.pdf](http://regulatoryreform.com/wp-content/uploads/09/2014/Cordova_Cesar_CV_JCA_Sep2014.pdf)

<sup>7</sup> Le projet de réforme est principalement mené en Tunisie par son associé César Cordova: « Supported by IFC/World Bank, this project has been one of the new government's flagship response to citizens and businesses demands arising from the Arab Spring (2011) »

<sup>8</sup> [http://regulatoryreform.com/wp-content/uploads/09/2014/Scott\\_Jacobs\\_CV\\_JCA\\_Sep2014.pdf](http://regulatoryreform.com/wp-content/uploads/09/2014/Scott_Jacobs_CV_JCA_Sep2014.pdf)

<sup>9</sup> Le Cabinet a conseillé plusieurs pays tels que la Croatie, Kyrgystan, Iraq, Bosnie, Ukraine

<sup>10</sup> Bernstein Marver H. (1955), *Regulating Business by Independent Commission*  
Peltzman S. (1976), "Toward a More General Theory of Regulation", *NBER Working Paper* No. 133, April 1976

<sup>11</sup> Stigler G.J. (1971), « The Theory of Regulation », *Bell Journal of Economic and Management Science*, 1) 2), p. 21-3

<sup>12</sup> « Des structures réglementaires insuffisantes et inadéquates favorisent les abus et la corruption dans les marchés émergents, nuisent à la confiance des investisseurs et des consommateurs, et détruit plutôt que crée l'économie ». Extrait du discours de Scott Jacobs sur l'évaluation de l'impact de la régulation dans les pays en voie de développement lors d'une conférence sur l'évaluation de l'impact de la régulation "Renforcer les politiques de régulation et les pratiques, Centre sur la régulation et la concurrence, Université de Manchester, 27-26 novembre 2003 (An RIA Strategy for Developing Countries, SOCTT JACOBS) (Notre traduction)

<sup>13</sup> Idem

<sup>14</sup> Freund C.; Nucifora, A.; Rijkers, B. (2014). "All in the family: state capture in Tunisia". *Policy Research working paper*; no. WPS 6810. Washington, DC: World Bank Group. <http://documents.worldbank.org/curated/en/440461468173649062/All-in-the-family-state-capture-in-Tunisia>

<sup>15</sup> Ben Rouine, C (2016). "All in World Bank" *Manipulation in the Name of Deregulation*. Observatoire Tunisien de l'Economie. <http://www.economie-tunisie.org/fr/observatoire/analyseeconomics/all-world-bank-manipulation-deregulation-tunisia>

Pour limiter l'action des groupes de pression pour des intérêts privés au détriment de l'intérêt général, les tenants de cette théorie, en l'occurrence Stigler<sup>11</sup>, préconisent une solution radicale qui consiste à retirer à l'État le droit de réguler.

Cette théorie peut être résumée ainsi : la réglementation étant soumise à l'influence des groupes de pression ou groupes d'intérêt privé, elle n'est plus garante de l'intérêt général, donc supprimons la réglementation. Or, les recommandations pour pallier à ce problème pourraient être toutes autres, comme par exemple, réglementer l'activité de ces groupes de pression, prévenir et sanctionner les conflits d'intérêts, ou sanctionner les agents administratifs etc.

La théorie de la capture, à savoir la corruption via « la capture » de la réglementation par certains groupes pour leurs intérêts privés, est ainsi la justification et le diagnostic sur lequel s'appuie la stratégie de la guillotine de Scott Jacob : « les corps réglementaires faibles et inappropriés permettent des abus et une corruption florissantes dans les marchés émergents, sapent la confiance des investisseurs et des consommateurs, et détruisent plus qu'ils ne créent des économies »<sup>12</sup>. A partir de ce diagnostic, la stratégie de la guillotine intervient comme solution pour remédier à la corruption via la capture de l'Etat : elle conclut à la simplification et la suppression des mesures restrictives non-tarifaires pour permettre aux sociétés étrangères de s'implanter aisément et ouvrir le marché tunisien à leurs biens et services.

La stratégie de la guillotine propose fondamentalement de réduire le rôle de l'Etat et considérer le marché en tant qu'alternative à l'intervention de l'État dans la régulation de l'économie. Tel que le précise Scott Jacob : « dans le passage à une économie de marché, la réforme de la régulation dans tous ses aspects est nécessaire : dérégulation, re-régulation, simplification et refonte institutionnelle dans le but de : redéfinir le rôle de l'Etat (...) »<sup>13</sup>.

Cette stratégie fondée sur la théorie de la capture vise à justifier la suppression de la régulation étant donné que la régulation devient donc un moyen de corruption via « sa capture » par certains groupes pour leurs intérêts privés au détriment d'autres. C'est sur ce fondement que la Banque Mondiale a publié un rapport « All in the Family » soutenant que le clan Ben Ali a « capturé » la réglementation pour enrichir son clan.

## b. Stratégie de communication de la réforme de dérégulation : Le rapport de la Banque Mondiale « all in the family »

Afin de convaincre l'opinion publique et les décideurs tunisiens d'appliquer la stratégie de la guillotine, la Banque Mondiale se devait d'illustrer la thèse selon laquelle l'excès de régulation est une cause profonde de la corruption en Tunisie et particulièrement sous le régime de Ben Ali. Afin d'illustrer cette théorie de la capture en Tunisie, la Banque Mondiale a publié un rapport dénommé "All in the Family : State Capture in Tunisia"<sup>14</sup>. L'objectif de ce rapport est de démontrer, preuves à l'appui, que le clan de Ben Ali a utilisé le code d'investissement de 1993 afin de prospérer au sein des secteurs régulés par ce code et ainsi de démontrer la capture de l'état par ce clan.

Or, comme nous l'avons démontré dans une étude approfondie dénommée "All in the World Bank : manipulations au nom de la dérégulation"<sup>15</sup>, ce rapport s'apparente plutôt à une opération de propagande, c'est-à-dire selon le dictionnaire, à l'utilisation de moyens non éthiques et mensongers afin de créer et propager un mouvement d'opinion dans le but de susciter une décision : ici la dérégulation du

cadre de l'investissement à travers un nouveau code d'investissement. En effet, afin de démontrer le lien entre l'excès de régulation et la capture de l'état par le clan Ben Ali, la Banque Mondiale se devait de démontrer un lien entre les changements dans le décret 492-1994 qui désignent les secteurs régulés présentés plus haut, et la volonté des entreprises du clan de Ben Ali de se protéger de la concurrence en se réfugiant dans ces secteurs régulés. Cependant, nous avons démontré dans notre étude de manière exhaustive toutes les techniques non éthiques et mensongères utilisées par la Banque Mondiale afin de créer de toute pièce ce lien entre corruption et régulation et dont voici les principales (*Pour plus de détails, voir l'infographie en annexe*) :

- Alors que le Code d'investissement est gouverné par 4 listes, 2 listes de régulation et 2 listes d'incitations, les chercheurs de la Banque Mondiale ont délibérément choisi de ne pas étudier le lien entre les activités des entreprises du clan Ben Ali et les listes d'incitations. Ils ne se sont focalisés que sur les listes de régulation, biaisant ainsi les résultats de leur étude.
- Les chercheurs de la Banque Mondiale ont défini un secteur comme étant régulé lorsqu'au moins une activité incluse dans ce secteur est régulée, alors que la logique aurait voulu qu'un secteur soit considéré comme régulé lorsqu'au moins la moitié des activités incluses dans ce secteur sont régulées. Cela permet de gonfler artificiellement le nombre de secteurs régulés en Tunisie créant l'illusion d'une politique économique trop protectionniste.
- Sur la base de cette méthodologie biaisée, les chercheurs ont énumérés le nombre d'activités qui avaient été ajoutées aux listes de régulation du code d'investissement (protégées de la concurrence nationale et étrangère) et ont pris quelques exemples d'entreprises du clan Ben Ali qui se sont réfugiés dans ces activités juste après ces ajouts. Néanmoins, les activités censées avoir été ajoutées aux listes de régulations avaient en réalité été ajoutées aux listes incitatives. Les chercheurs de la Banque Mondiale ont ainsi falsifié les décrets qui modifiaient la liste des activités régulées : 45 % des modifications effectuées sur la liste des activités soumises à autorisation ont été falsifiées et 89 % des modifications effectuées sur la liste des activités soumises à approbation lorsque le capital étranger dépasse 50% (IDE) ont été falsifiées par ces chercheurs<sup>16</sup>.

Ainsi la Banque Mondiale a utilisé des techniques de manipulations de l'opinion publique et de falsifications de décrets officiels afin de créer artificiellement l'opinion selon laquelle le clan Ben Ali a capturé le pouvoir de régulation de l'état afin de se protéger de la concurrence, et ce dans l'objectif de convaincre les décideurs tunisiens de supprimer ces régulations selon la stratégie de la guillotine. La réalité est tout autre : Ben Ali avait dérégulé de manière significative les activités soumises à approbation concernant les IDE. De plus, lorsque les listes des secteurs ont été modifiées (liste incitatives et listes régulatrices), la stratégie des entreprises du clan Ben Ali était plutôt de profiter des incitations prévues dans les listes incitatives que de se protéger de la concurrence à travers les listes de régulation.

### c. Résistance et échec du plan

Où en sommes-nous au regard des listes régulatrices ? Après plusieurs résistances et désaccords concernant le nouveau code d'investissement depuis 2010, ce dernier a finalement été adopté en 2016. Deux articles clés renvoient à la promulgation de décrets qui sont indispensables à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du code, dont le décret sur les listes régulatrices qui amendent le décret 492-1994.

L'article 4 du nouveau code d'investissement n'entrera en vigueur qu'une fois le décret fixant la liste des activités soumises à autorisation promulgué. Cet article pose le principe de la liberté de l'investissement tout en le régulant selon le décret qui fixera liste des activités soumises aux autorisations : « L'investissement est libre. Les opérations d'investissement doivent se conformer à la législation relative à l'exercice des activités économiques. Sont fixés par décret gouvernemental, dans un délai maximum d'une année à partir de la publication de la présente loi, la liste des activités soumises à autorisation et la liste des autorisations administratives (...) ».

Le 9 mars 2017, trois décrets d'application ont été publiés : les décrets n° 2017-388<sup>17</sup> sur l'organisation et le fonctionnement de l'instance tunisienne de l'investissement et du fonds tunisien de l'investissement, le décret n° 2017-389<sup>18</sup> sur les incitations financières et enfin le décret n° 2017-390<sup>19</sup> sur la liste des activités soumises à autorisations.

Or, le décret n° 2017-390 crée « une unité de gestion par objectifs pour réaliser le projet de révision des autorisations de l'exercice des activités économiques dans le cadre de l'application de l'article 4 de la loi de l'investissement susvisée », à savoir préparer la révision du décret 492-1994. Le décret ne précise donc pas la liste des activités soumises à autorisations tel qu'attendu à l'issue de l'application de la stratégie de la guillotine.

Dans l'article 3 du décret n° 2017-390, il apparaît clairement que le processus de révision visant à fixer les activités soumises à autorisation est renouvelé selon une autre méthodologie. L'unité de gestion par objectif sera en charge d'étudier et analyser l'ensemble de la réglementation, réviser et simplifier la procédure d'octroi des autorisations maintenues, actualiser les dispositions des cahiers de charges et élaborer le décret qui fixe la liste des activités soumises à autorisations. Ce processus de révision est divisé en deux phases et s'étalera au total sur trois ans.

Ainsi, tout laisse à penser que la stratégie de la guillotine a échoué et qu'il existe une résistance de la part des autorités concernant la suppression d'un nombre important d'activités aujourd'hui régulées et soumises à autorisations.

Cet échec semble confirmé au vu de la lecture du rapport de International Crisis Group (ICG) « transition bloquée en Tunisie : corruption et régionalisme » publié le 10 mai 2017 : « les commissions interministérielles qui essaient de recenser les procédures réglementaires limitant l'accès à l'économie informelle et de les simplifier ne parviennent jamais à achever leur travail ».

<sup>17</sup> Décret gouvernemental n° 388-2017 du 9 mars 2017, fixant la composition et les modalités d'organisation du conseil supérieur de l'investissement, l'organisation administrative et financière de l'instance tunisienne de l'investissement et du fonds tunisien de l'investissement et les règles de son fonctionnement, [http://www.mdc.gov.tn/fileadmin/code/Decret388\\_2017\\_Fr.pdf](http://www.mdc.gov.tn/fileadmin/code/Decret388_2017_Fr.pdf)

<sup>18</sup> Décret gouvernemental n° 389-2017 du 9 mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement, [http://www.mdc.gov.tn/fileadmin/code/Decret389\\_2017\\_Fr.pdf](http://www.mdc.gov.tn/fileadmin/code/Decret389_2017_Fr.pdf)

<sup>19</sup> Décret n° 390-2017 du 9 mars 2017, portant création, organisation et modalités de fonctionnement d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de révision des autorisations de l'exercice des activités économiques et fixant la nomenclature d'activités tunisienne, [http://www.mdc.gov.tn/fileadmin/code/Decret390\\_2017\\_FR.pdf](http://www.mdc.gov.tn/fileadmin/code/Decret390_2017_FR.pdf)

## 2. Dérégulation de l'économie : Théorie de la capture, élites régionalistes et Rapport « corruption et régionalisme » de l'International Crisis Group

### a. Objectif du rapport ICG

L'International Crisis Group (ICG) a publié un rapport, le 10 Mai 2017, dénommé "La transition bloquée : corruption et régionalisme en Tunisie". Officiellement, ce rapport a pour objectif de prévenir les tensions régionalistes en fournissant un cadre d'analyse et des recommandations aux décideurs afin d'approfondir le consensus national en Tunisie notamment dans le domaine économique et social. Officieusement, et comme nous allons le montrer, ce rapport a surtout pour objectif de débloquent l'échec de la stratégie de la guillotine, en développant un cadre d'analyse des conflits économiques et sociaux permettant à l'ICG de proposer un consensus national autour de la nécessité de déréguler l'économie nationale au nom de la lutte contre la corruption et la contrebande.

### b. Un cadre d'analyse basé sur une division trompeuse

#### 1. Le cadre d'analyse de l'ICG : théorie de la capture de la régulation et régionalisme

Pour expliquer les tensions sociales en Tunisie, l'ICG pose un cadre d'analyse des conflits économiques et sociaux entremêlant corruption, régionalisme et régulation de l'économie via l'administration publique. Ainsi, selon l'ICG, le conflit se joue entre d'un côté une "élite économique établie" et de l'autre une "classe émergente d'entrepreneurs". En haut, se trouve l'élite économique établie, constitué des gens de la côte Est (Monastir, Hammam Sousse, Mahdia), la communauté sfaxienne (banques) et les riches commerçants de Djerba ou Tozeur, ainsi que des Tunisois. En bas, la classe émergente d'entrepreneurs est constituée de Tunisiens issus d'anciennes tribus nomades de l'intérieur du pays et de la ruralité. Quel est l'enjeu de ce conflit selon l'ICG ? C'est de "mettre la main sur les "articulations de l'administration" ce qui, selon le rapport, "explique davantage les tensions politiques et sociales que les clivages idéologiques (notamment entre islamistes et anti-islamistes), qui en fournissent plutôt le prétexte."

Une fois posé ce cadre, l'ICG va décrire ce qu'il définit comme étant une "mécanique d'exclusion sociale et administrative" dont le cœur réside dans la capture de l'Etat par l'élite économique établie. Pour ce faire, le rapport va notamment se baser sur la propagande de la Banque Mondiale sur l'excès de régulation de l'économie tunisienne, lorsqu'il affirme que "l'Etat régule environ la moitié des secteurs de l'économie" alors que la Banque Mondiale a artificiellement gonflé le nombre de secteurs régulés. Puis l'ICG définit la mécanique d'exclusion en posant le postulat que "l'abondance et l'opacité des régulations économiques et, surtout, l'usage que les agents administratifs en font grâce à leur pouvoir discrétionnaire, renforcent les réseaux de protection clientélistes qui contribuent à maintenir hermétique la frontière qui protège l'élite économique établie". L'ICG s'appuie ainsi sur la théorie de la capture pour tenter d'expliquer les tensions politiques et sociales et focaliser l'attention sur la régulation de l'économie comme source de ces tensions et même comme cause du phénomène de l'informel en affirmant que "ce verrouillage a transféré une partie de l'activité économique en dehors du cadre formel."

De l'autre côté de cette frontière hermétique que constitue la régulation de l'économie, la classe émergente d'entrepreneurs, cantonnée dans le commerce parallèle, n'aspirerait qu'à se faire une place parmi l'élite établie voire à la remplacer. Ainsi, en détruisant cette supposée frontière source de tensions, c'est-à-dire en dérégulant via la stratégie de la guillotine, l'ICG justifie ainsi son rôle de prévention des conflits tout en cadrant avec l'agenda de dérégulation de la Banque Mondiale.

<sup>20</sup> International Crisis Group (2017) « La transition bloquée en Tunisie : corruption et régionalisme », Rapport du Moyen orient et Afrique du Nord Crisis Group n177, mai 2017

C'est ainsi que dans son rapport, l'ICG recommande de « simplifier considérablement les formalités administratives dans le domaine économique » afin de « mettre à mal le système d'exclusion administrative et de domination socio-régionale en s'attaquant à l'élément essentiel qui lui permet de perdurer ».

## 2. Un cadre inopérant et des omissions structurelles

En effet, suite à l'échec de la stratégie de la guillotine basé sur la théorie de la capture appliquée à l'opposition ancien régime/révolution, l'ICG reprend cette même théorie, mais cette fois en l'appliquant à l'opposition régions favorisées/défavorisées en Tunisie. Cependant, ce cadre d'analyse opposant une élite protégée par les réglementations économiques issue des régions favorisées et une classe émergente cantonnée dans l'informel ou la contrebande, issue des régions défavorisées, est inopérant au regard des faits.

Plusieurs angles ne sont jamais traités par l'ICG et la Banque Mondiale notamment lorsqu'il s'agit d'analyser le commerce informel ou la contrebande. En effet, ces deux organisations internationales ne se focalisent que sur le commerce transfrontalier terrestre avec la Libye et l'Algérie mais ne prennent jamais le soin d'analyser ces phénomènes dans le commerce maritime. Pourtant, l'ancien Ministre des finances, M. Chaker, avait annoncé en 2015 que 70% de la contrebande transite par les ports commerciaux<sup>21</sup>. D'autre part, un policier de la Police Judiciaire révélait à Inkyfada en 2014<sup>22</sup> que «ce qui a été mis en place par la famille du président, lors de l'ancien régime, est vraiment un système de contrebande et de marché parallèle à grande échelle. Il y avait même un découpage territorial pour la distribution de la contrebande. Le neveu Trabelsi s'occupait de la capitale et le neveu Ben Ali s'occupait de l'intérieur du pays. Il y avait une véritable mainmise.» ou encore qu'«il y a aussi des entrées de marchandises par les aéroports et les ports. Ça, c'est de la grande criminalité. Alors que le commerce parallèle aux frontières, ce sont des gens au chômage et sans ressources qui survivent en faisant des échanges».

Si nous reprenons donc la logique d'ICG à la lumière de ces faits, sous le régime de Ben Ali, le clan Ben Ali «version élite des régions favorisées» se protégeait via la réglementation économique du clan Ben Ali «version classe émergente des régions défavorisées» cantonné dans l'informel et la contrebande. En réalité, le clan Ben Ali contrôlait à la fois l'économie formelle et informelle et ces phénomènes de contrôle du marché parallèle et de la contrebande par voie maritime (notamment via le port de Radès) n'ont aucune raison d'avoir disparus comme l'a révélé Imed Trabelsi devant l'IVD en Mai 2017. Ainsi, cette omission structurelle nous permet de mettre en lumière la faiblesse du cadre d'analyse développé par l'ICG et la Banque Mondiale pour expliquer les tensions politiques, économiques et sociales et pour promouvoir leur agenda de dérégulation.

Une autre omission structurelle du rapport de l'ICG concerne les entreprises étrangères situées en Tunisie qui, à aucun moment, n'entrent dans le cadre d'analyse du rapport. Tout se fait comme s'il n'y avait aucune compétition ou stratégies complémentaires entre entreprises détenues par des tunisiens et entreprises au capital étranger sur le marché tunisien. A aucun moment, le rapport ne décrit les privilèges exorbitants dont bénéficient les entreprises à capitaux majoritairement étrangers dites non résidentes à travers la loi 72 tels que la non soumission à l'impôt sur les sociétés ou au régime de change (très strict pour les autres entreprises) et les stratégies développées par l'«élite économique établie» pour se réfugier sous la loi 72, en association avec des partenaires étrangers, afin de bénéficier de ces privilèges. Ces privilèges étant le fruit d'une dérégulation complète

au bénéfice exclusif des entreprises non résidentes, il est préférable de ne pas les mentionner afin d'éviter toute contradiction. Pourtant, un des objectifs centraux de l'opération de dérégulation vise justement la liste des activités soumises à approbation si le capital étranger est supérieur à 50% afin d'ouvrir le marché tunisien aux entreprises étrangères.

### 3. Le vrai deal proposé par l'ICG

Malgré ces omissions structurelles et ce cadre d'analyse inopérant, l'ICG va développer une série de recommandations dans la fin de son rapport. En plus de recommander de déréguler l'économie via la stratégie de la guillotine, l'ICG va proposer une solution au conflit à travers un dialogue économique national qui « aurait pour objectif de traiter le mal à la racine en posant la question de la nécessité de rendre la compétition économique nationale plus ouverte et transparente aux nouveaux venus de l'intérieur ». Par ce biais, l'ICG réduit le conflit à une question d'ouverture et de compétition économique et ne propose qu'un cadre néolibéral pour le résoudre. De plus, les termes de résolution du conflit à l'issue de cet éventuel dialogue sont problématiques. En effet, l'élite économique se voit proposer d'accepter la stratégie de la guillotine pour le bénéfice supposé de la classe émergente en échange de son amnistie dans le cadre de la loi de réconciliation économique. A cela s'ajoute une recommandation extrêmement grave lorsque l'ICG propose que les « opérateurs économiques pourraient investir dans ces fonds [d'investissements publics – privés] sans que les pouvoirs publics ne connaissent l'origine de leur capital ».

En d'autres termes, l'ICG propose de blanchir les hommes d'affaires corrompus dans le cadre de la loi sur la réconciliation nationale tout en mettant en place un futur système de blanchiment d'argent sale à travers des fonds d'investissements publics-privés en échange d'un soutien de ces hommes d'affaires à l'opération de dérégulation massive de l'économie nationale au profit principalement des multinationales étrangères. Si cet accord est scellé, la Tunisie aura accusé deux défaites majeures simultanément : la première, via la dérégulation de son économie, en cédant l'accès à son marché intérieur aux entreprises étrangères au détriment des entreprises locales sans contrepartie, la deuxième, via la loi sur la réconciliation économique, en légitimant la corruption par son blanchiment légalisé.

## c. Un cadre d'analyse basé sur des procédés non éthiques et orientalistes

### 1. Des procédés qui instaurent un climat de suspicion généralisé

Outre les omissions structurelles citées plus hauts, l'analyse s'appuie non pas sur des faits et informations vérifiables mais sur des sources a priori crédibles telles que les dires rapportés d'« un économiste d'une organisation internationale », d'« un expert financier », d'« un haut fonctionnaire », d'« un gouverneur originaire d'un gouvernement plus favorisé », d'« un ancien haut cadre sécuritaire » ou encore d'« un ancien ministre des finances », mais qui ne sont jamais vérifiables. En effet, Il apparaît étonnant que sur plus de 200 entretiens réalisés, aucune source n'ait accepté d'être citée nominativement.

De surcroît, l'anonymat des sources et les rumeurs rapportées instaurent un environnement de méfiance et de suspicion pour qualifier cette « mainmise » de l'élite économique établie sur la réglementation et les rouages de l'administration. Le champ lexical de la suspicion est diffus tout au long du rapport et contribue également à alimenter ce climat de suspicion : « tirent les ficelle », « l'influence occulte », « les sponsors invisibles », « mettre la main sur les articulations de l'administration », etc.

Aussi, la généralisation et l'absence de définition des acteurs du Nord et de l'Est contribuent également à ce climat de suspicion et de défiance. Ceux qui « capturent la réglementation » sont parfois qualifiés d'«hommes d'affaires », d'«influents opérateurs économiques », d' « élite économique établie », de « riches entrepreneurs », « de grands groupes économiques familiaux » alors que ceux qui sont « bloqués » et aspireraient eux aussi à « capturer la réglementation » sont qualifiés d' « entrepreneurs de la classe émergente », d'« opérateurs du secteur formel et informel », de « cartels de contrebande », de « nouveaux riches ». Cette généralisation jette le discrédit sur tout entrepreneur, homme d'affaire ou chef d'entreprise provenant des « deux castes socio-régionales »<sup>23</sup> (Nord-Est/ Sud-Ouest) qui est, à tout moment, suspecté de corruption.

## 2. Des procédés orientalistes qui faussent l'analyse

Les clichés rapportés par les sources anonymes sont relayés sans éclairer le lecteur avec des faits. Par exemple : « Un ancien haut cadre sécuritaire affirme aussi : si tu donnes un million de dinars à un sahélien il va le faire fructifier, car les sahéliens ont l'esprit d'entrepreneurs. Si tu donnes la même somme à un habitant de Kasserine dans l'Ouest du pays, il va le consommer. C'est normal les kasserinois sont avant tout des consommateurs. ». Ces déclarations ne sont pas discutées à la lumière d'éléments de preuve et contribue à relayer des clichés et stéréotypes sur les régions alimentant le régionalisme. Le rapport alimente également les clichés sur les régions intérieures et les régions du Sahel à travers un raisonnement binaire fondé sur deux catégories générales et peu définies : la « caste socio-régionale » qui serait située dans les régions du Nord-Est (Tunisois, Monastir, Hammam Sousse et Mahdia, Sfax et les riches commerçants de Djerba et Tozeur) et la « caste socio-régionale » du Sud et Ouest (issus des anciennes tribus nomades de l'intérieur du pays, de la ruralité). Ceci a pour conséquence de renforcer la polarisation existante entre les régions. Ce raisonnement binaire s'appuie sur une conception simpliste, figée et monolithique des dynamiques socio-économiques et historiques dans les régions : les « entrepreneurs » du secteur formel et informel issus des régions délaissées auraient toujours utilisé les mouvements sociaux et payé les manifestants comme levier pour revendiquer une place auprès de « l'élite économique établie ». Il explique les émeutes dans les régions intérieures tout au long de l'histoire de la Tunisie sous le seul prisme de la théorie de la capture, occultant à tout mouvement social ou de protestation dans ses régions son inscription dans un quelconque mouvement de lutte ou de résistance. Le rapport va même jusqu'à affirmer que les émeutes de pain de 1984 sont le fait de ces « sponsors invisibles »<sup>24</sup> qui ont payé les manifestants pour revendiquer une place auprès de « l'élite économique établie », en occultant totalement l'élément déclencheur, la suppression de la subvention du pain sous le plan d'ajustement structurel du FMI. Comme le montre Edward Saïd, le raisonnement binaire ne permet pas de contribuer à mieux comprendre et analyser les sociétés et leurs évolutions dans un processus dynamique et historique, au contraire, «l'opposition binaire» risque de produire des généralisations et donc des déformations voire même des falsifications des événements historiques. De plus, elle est souvent utilisée comme moyen de brouiller les rapports de pouvoir sous-jacents. C'est en ce sens où le rapport est empreint d'orientalisme car il véhicule un système de représentation où les forces vives du pays sont représentées comme essentiellement paresseux, rentiers ou corrompus. Pour résumer : l'administration est corrompue et il faut mettre la main dessus, toute l'élite économique est établie sur une position de rente et « la classe émergente d'entrepreneurs » ne chercherait qu'à avoir sa part de la rente en manipulant des mouvements sociaux sans cause, sans conscience mobilisés uniquement par l'argent.

<sup>23</sup> *Idem*, p15

<sup>24</sup> *idem*, p 5

# Conclusion

Dans le cadre de cette étude, nous avons exposé les méthodes utilisées par les organisations internationales, particulièrement la Banque Mondiale et l'ICG, afin de modifier le cadre légal en Tunisie qui régule l'accès au marché pour les entreprises étrangères à travers les listes d'autorisation et les listes régulatrices des IDE. Plusieurs conclusions peuvent être tirées de cette étude. La première conclusion est que l'ICG, dont le mandat est très loin des questions économiques, a coordonné ses recommandations avec celles de la Banque Mondiale dans le but de promouvoir une réforme majeure: la dérégulation de l'économie. Cette coordination, dans la continuité de celle du Partenariat de Deauville, engendre des effets de cartellisation des recommandations de la communauté internationale qui suivent toutes le même agenda néolibéral. La deuxième conclusion touche à la crédibilité et à la neutralité des organisations internationales qui agissent en tant que conseillers politiques de référence sur les politiques publiques en Tunisie. En effet, les décideurs publics et les parties prenantes tunisiennes doivent remettre en cause le capital de crédibilité d'institutions telles que la Banque Mondiale ou l'ICG à fournir des analyses fiables et basées sur des faits réels à l'heure où ces dernières n'hésitent pas à falsifier ou manipuler les sources et biaiser leurs études par des procédés non éthiques et orientalistes. De plus, les recommandations de ces deux institutions, bien qu'ayant l'apparence de la neutralité, relèvent d'une ingérence grave dans les affaires politiques tunisiennes en prenant le parti de la force politique susceptible d'adhérer le plus à leur agenda de dérégulation de l'économie selon l'opportunité et sans aucun principe. Enfin, la dernière conclusion relève de la guerre psychologique de fond qu'entreprennent ces institutions à l'encontre de toute force de résistance à leur agenda. En effet, ces deux institutions font appel à des tactiques de propagande très sophistiquées (biais, généralisation, suspicion, falsifications, rumeurs, etc.) dans le but de saper le moral des forces vives du pays qui résistent à cet agenda : les agents de l'administration qui résistent à la réforme de la guillotine seraient tous, selon ces institutions, entre les mains d'hommes de l'ombre corrompus ; les mouvements sociaux, depuis les émeutes du pain de 1984, sont délégitimés et ne seraient finalement que des marionnettes corrompues servant de levier de négociations à des hommes d'affaires et des contrebandiers tout aussi corrompus ; et enfin, les entrepreneurs tunisiens, du Nord au Sud, ne seraient que des fainéants qui ne cherchent qu'une rente de situation en mettant la main sur l'administration corrompue. Ainsi, le message que veulent faire passer ces institutions est le suivant : toute force nationale qui résiste à leur agenda n'a aucune raison objective de le faire et serait, directement ou indirectement, corrompue.

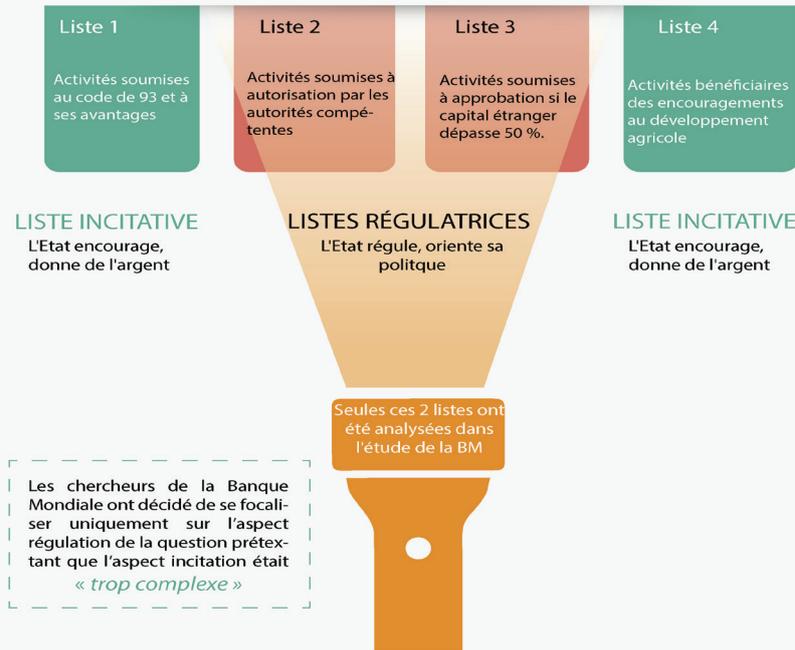
**Annexe :** <http://www.economie-tunisie.org/fr/observatoire/visualeconomics/visual-banque-mondiale-manipulations-deregulation-tunisie>

## 02

### JEU DE LUMIÈRE

#### COMMENT LA BANQUE MONDIALE OCCULTE LES CAUSES QUI LA DÉRANGENT ?

Lors de l'étude du cadre juridique, la Banque Mondiale se base sur 2 listes créées par le code d'Investissement de 93 et précisées par le décret 1994-492 Or, le code de 93 met en place 4 listes et non pas seulement 2



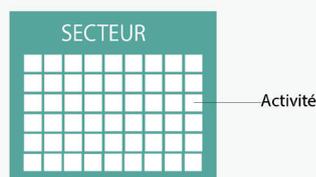
Ce jeu de lumière permet de focaliser l'opinion publique et les décideurs sur la régulation comme « cause » de la corruption tout en laissant dans l'ombre les incitations, pourtant très coûteuses et souvent inefficaces. L'objectif étant, au nom de la lutte contre la corruption, d'ouvrir les secteurs stratégiques aux investisseurs étrangers sans que l'État n'ait son mot à dire (suppression de la liste 3) et de retirer à l'État sa capacité à orienter la politique industrielle du pays (suppression de la liste 2).

## 03

### MANIPULATION

#### COMMENT GONFLER LE NOMBRE DE SECTEURS RÉGULÉS SOUS BEN ALI ?

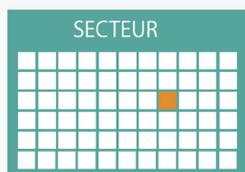
- Pour montrer l'excès de régulation, la Banque Mondiale a usé d'une discrète manipulation. Démonstration :



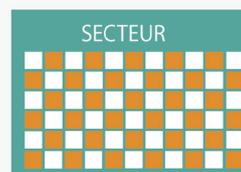
### A QUEL MOMENT PEUT-ON PARLER D'UN SECTEUR RÉGULÉ ?

Pour la Banque Mondiale, dès lors qu'une seule activité est régulée, tout le secteur est considéré comme régulé.

Or, pour qu'un secteur puisse être considéré comme régulé, il faudrait qu'au moins la moitié des activités qui le constituent le soit.



■ Activité régulée  
□ Activité non régulée



■ Activité régulée  
□ Activité non régulée

L'objectif de cette manipulation est de gonfler artificiellement le nombre de secteurs régulés en Tunisie pour augmenter les chances de prouver que c'est l'excès de régulation qui a favorisé la corruption du clan Ben Ali.

L'étude de la BM met en corrélation, dans cette partie, deux événements :

1/ l'ajout d'une activité sur la liste 2 (activités soumises à autorisation)

ou sur la liste 3 (activités soumises à approbation si le capital étranger est supérieur à 50%).

2/ L'entrée du clan de Ben Ali dans cette activité

Pour cela, elle revient sur l'ajout d'activités une par une sur les listes 2 et 3 à travers 25 décrets et durant les 23 ans de Ben Ali.

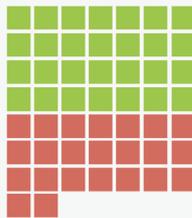
Voici les résultats obtenus par la Banque :



Or, en comparant les chiffres de la BM sur les activités rajoutées aux listes 2 et 3 avec les dispositions des 25 décrets on constate que :

#### Sur la liste 2

Activités soumises à autorisation par les autorités compétentes



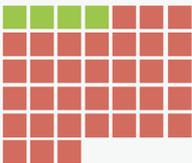
28 ACTIVITÉS ONT EFFECTIVEMENT ÉTÉ RAJOUTÉES

23 ACTIVITÉS ONT ÉTÉ FALSIFIÉES PAR LA BANQUE MONDIALE



#### Sur la liste 3

activités soumises à approbation si le capital étranger dépasse 50 %.



4 ACTIVITÉS ONT EFFECTIVEMENT ÉTÉ RAJOUTÉES

34 ACTIVITÉS ONT ÉTÉ FALSIFIÉES PAR LA BANQUE MONDIALE



La Banque Mondiale a littéralement falsifié et trafiqué les décrets pour démontrer que l'économie sous Ben Ali était trop régulée.

Or, si nous récapitulons toutes les modifications opérées réellement par Ben Ali dans chacune des listes, nous constatons que :



En réalité, il y a eu beaucoup plus d'activités rajoutées sur les listes incitatives que sur les listes de régulations. Contrairement à ce qu'a voulu faire croire la Banque Mondiale, Ben Ali a dérégulé des activités stratégiques en retirant en tout 19 activités de la liste 3 concernant les IDE.

## 05 CONCLUSION

L'objectif de la BM à travers la réalisation de cette étude était de démontrer que l'excès de régulation engendre l'excès de corruption. Pour cela, la Banque Mondiale a :

- ▷ **Volontairement** omis d'étudier l'excès d'incitations comme cause de la corruption
- ▷ **Artificiellement** gonflé le nombre de secteurs régulés pour faciliter ses conclusions
- ▷ **Honteusement** falsifié des décrets pour tromper l'opinion publique en faisant croire qu'il y avait trop de régulation sous Ben Ali pour les investisseurs étrangers
- ▷ **Malheureusement** oublié le rôle qu'elle a joué dans la mise en place de ce code d'investissements qui favorise la corruption.

L'objectif stratégique de la Banque Mondiale est l'adoption d'un nouveau code d'investissement, qu'elle a financé et promu, et dont l'évolution principale est justement de faire disparaître tout moyen de régulation de l'investissement par l'Etat, c'est ce que nous avons appelé :

# OPÉRATION DEREGULATION

Alors que la Banque Mondiale, voulait démontrer les manipulations de Ben Ali, elle n'a pas pu s'empêcher d'en faire autant allant même jusqu'à falsifier les données.

**TEL EST PRIS QUI CROYAIT PRENDRE**